

AVIS D'APPEL À CANDIDATURES
IDRA – Initiative pour le Développement des Résidences autonomie
dans le Département de la Loire

1. Autorité compétente pour délivrer l'autorisation

Monsieur Georges ZIEGLER, Président du Département de la Loire,
Hôtel du Département
2 rue Charles de Gaulle
42022 SAINT ETIENNE CEDEX 1

Conformément aux dispositions du a) de l'article L313-3 du Code de l'action sociale et des familles (CASF).

2. Objet de l'appel à candidatures

L'initiative pour le Développement des Résidences Autonomie (IDRA) menée conjointement par la CNSA et la CNAV a pour but de favoriser une couverture plus homogène en résidences autonomie sur le territoire. IDRA s'appuie donc sur l'Accessibilité Potentielle Localisée (APL) de la DREES pour estimer quel territoire aurait le plus besoin de création de nouvelles places.

Le soutien financier s'élève à 5 000 € par logement par création de résidence autonomie, dans la limite des fonds disponibles prévus au niveau national pour 15 M€ en 2022.

Dans le cadre d'IDRA les travaux devront obligatoirement avoir commencé avant le 30 juin 2026.

Cette initiative s'inscrit dans le cadre du Ségur de la Santé et du Plan France Relance, financé par l'Union Européenne. Il vient compléter le plan d'aide à l'investissement dédié à la réhabilitation des résidences autonomie lancé par la CNAV et la CNSA d'un montant de 32,5 M€.

Au regard des initiatives départementales de création de places de résidence autonomie par appel à projet en 2019 et 2022, seuls les projets ayant obtenu une autorisation et n'ayant pas commencé les phases de travaux seront éligibles aux financements IDRA.

3. Dossier de candidature

Le dossier de candidature sera envoyé gratuitement dans un délai de huit jours au candidat qui en fait la demande par messagerie (appelsprojets@loire.fr) et sera téléchargeable gratuitement sur le site www.loire.fr.

4. Date limite de dépôt des dossiers de candidatures

Les dossiers de candidatures devront être réceptionnés au plus tard **le 30 avril 2023 à 12 h 00**.

5. Modalités de dépôt des dossiers de candidatures

Chaque porteur de projet devra fournir une version dématérialisée d'un dossier de candidature (format PDF) par messagerie aux adresses suivantes : appelsprojets@loire.fr, lieux.vie.collectifs_ra@carsat-ra.fr

Les candidats pourront solliciter les services du Département et de la Caisse régionale de la CARSAT Rhône Alpes pour des informations complémentaires par message électronique aux adresses suivantes : appelsprojets@loire.fr, lieux.vie.collectifs_ra@carsat-ra.fr

6. Pièces constitutives du dossier

Le dossier comportera obligatoirement les pièces listées en annexe 1 du dossier de candidature.

7. Modalités d'instruction des dossiers et critères de sélection

L'instruction et la sélection des dossiers seront conjointement portées par la Caisse régionale de la CARSAT Rhône-Alpes et le Département de la Loire.

8. Calendrier prévisionnel de la procédure

En dehors des dates de publication de l'avis d'appel à candidatures et de dépôt des dossiers des candidats, les dates mentionnées ci-dessous sont données à titre indicatif et susceptibles de modifications :

- date de publication de l'appel à candidatures : 28 février 2023 ;
- date limite de remise des dossiers de candidatures : 30 avril 2023 ;
- instruction et suivi des dossiers : jusqu'au 30 septembre 2023 ;
- date prévisionnelle de la notification des aides et conventionnement avec les porteurs de projet : 31 janvier 2024 ;
- date limite d'obtention des permis de construire : 31 décembre 2024.

9. Publication et modalités de consultation de l'avis

Le présent avis d'appel à candidatures sera publié :

- sur le site internet du Département de la Loire
- sur le site internet de la Caisse régionale de la CARSAT Rhône Alpes.